

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADHÉSION
A LA CONVENTION SPÉCIFIQUE "GNAU" PROPOSÉE PAR LA
COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU) et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Afin de répondre à cet enjeu, la CU GPS&O a proposé aux communes, de mutualiser la mise en place d'un GNAU, par délibération du bureau communautaire du 14 janvier 2021.

Ainsi, elle propose aux communes membres qui souhaiteraient bénéficier de ce téléservice d'urbanisme, de leur mettre à disposition ce téléservice au moyen d'une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la Ville et la CU GPS&O pour la mise en œuvre de ce téléservice. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les trois (3) ans. Ce tarif correspond à la prise en charge par la Ville du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont pris en charge par la CU GPS&O.

La Ville considère que la mise en place de ce téléservice est nécessaire pour améliorer ses relations avec ses habitants et leur faciliter leurs démarches administratives en vue de déposer une demande d'urbanisme et des documents y afférents.

Le futur guichet numérique, accessible depuis le site internet de la Ville, contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service urbanisme et par les services de la CU GPS&O (le service foncier, les services CU GPS&O consultés...).

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » sur le site internet de la Ville, d'approuver la convention spécifique de mutualisation, de dire que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation, d'approuver le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme avec la CU GPS&O.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 25 mai 2021 qui informe Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de son souhait de bénéficier du guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des usagers,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme »,

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de mettre** en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la Ville afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

- **d'approuver** la convention spécifique de mutualisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.

- **de dire** que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les trois (3) ans.

- **d'approuver** le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

- **d'autoriser** le Maire à signer, au nom de la Ville, la convention de mise à disposition du guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O.

Le Maire

Raphaël COGNET